

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le samedi vingt et un mars à dix heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Claude CUNIN, doyen d'âge.

OBJET DE LA DELIBERATION : Élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L-2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : mardi 17 mars 2026

Secrétaire de séance : Madame Margaux RAZEYRE

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-
DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme
SAHRANAVARD

Mme BOUSQUET-FABRE, M. URVOY, Mme MOUGAMMADOU, M. HAMOU, Mme
CORVELLEC, Mme PROUST-IMBERT, M. BOUCHER, Mme BECHLIAN-MARCHAL, M.
BAGOT, Mme MALLART, M. ALVISI, Mme LE MOULT, M. CARUSO, M. BARRIELLE, Mme
GOMEZ-NAL, M. SOLER, Mme VIVILLE, M. CUNIN, Mme GELY, M. MIOUSSET, Mme
THIERRY, M. STEINBACH, Mme RAZEYRE, M. SALVI, Mme LOUBARECHE, M. BONIJOL,
M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN-LE MARCHAND

POUVOIRS :

EXCUSES :

ADD/IJG/LP

5.1

Service des Assemblées

Élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L-2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-six le 21 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Salon-de-Provence, dûment convoqué le 17 mars 2026 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Claude CUNIN, doyen d'âge du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal compte 43 conseillers en exercice.

Étaient présents : 43

Étaient absents et représentés : 0

Étaient absents non représentés : 0

Madame Margaux RAZEYRE est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 dudit code, relatifs à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Rappelle que le maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du maire.

Monsieur Nicolas ISNARD se déclare candidat à la fonction de maire.

Le premier tour de scrutin a lieu à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne est de 43

Le nombre de bulletins blancs ou nuls est de 4

Le nombre de suffrages exprimés est de 39

La majorité absolue est fixée à 20

A obtenu :

Monsieur Nicolas ISNARD : 39 voix (trente-neuf voix)

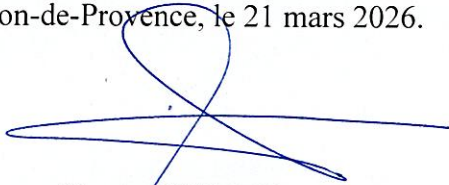
Monsieur Nicolas ISNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé maire de la commune de Salon-de-Provence.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

À Salon-de-Provence, le 21 mars 2026.



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional

Margaux RAZEYRE
Secrétaire de séance

